

Rapport d'expertise d'INTERPOL sur les ordinateurs et le matériel informatique des FARC saisis par la Colombie

Bogota (Colombie), 15 mai 2008

Déclaration à la presse du Secrétaire Général d'INTERPOL, M. [Ronald K. Noble](#)

Mesdames et Messieurs,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

Aucun individu, aucun pays, ni même INTERPOL, la plus grande organisation internationale de police au monde, ne peut comprendre tout à fait à quel point le groupe terroriste des FARC a empêché les citoyens colombiens de vivre leur vie aussi librement que possible, sans crainte d'être victimes d'un attentat meurtrier, d'un enlèvement, de faits d'extorsion ou d'autres infractions.

Ces dix dernières années seulement, les FARC ont perpétré 16 500 attentats terroristes, ont tué 7 500 personnes, en ont blessé 9 500 et en ont enlevé plus de 12 000.

Le père de votre Président a lui-même été l'une des nombreuses victimes tuées par les FARC. Plusieurs candidats à la présidence ont été enlevés par les FARC. Élus, fonctionnaires, policiers ou citoyens ordinaires, tous ont connu la souffrance à cause des FARC. Assise près de moi se trouve le chef de votre *Departamento Administrativo de Seguridad*, Madame Hurtado Afanador, qui a elle aussi été grièvement blessée lors d'un attentat à la bombe commis par les FARC.

Le monde a fixé son attention sur les efforts déployés pour libérer Ingrid Betancourt, ce à quoi INTERPOL souscrit avec force, mais nous savons tous que les FARC détiennent beaucoup d'autres otages, au nombre desquels figure Pablo Emilio Moncayo, prisonnier depuis le 21 décembre 1997 et dont les proches attendent le retour avec impatience.

C'est cela, et beaucoup d'autres tragédies personnelles, qui explique pourquoi le chef de votre police nationale, le général Naranjo, assis près de moi de l'autre côté, et d'autres policiers comme lui, consacrent depuis plus de 40 ans leur vie et leur carrière à la lutte contre les FARC.

Il n'est donc pas nécessaire qu'INTERPOL rappelle l'évidence en vous expliquant pourquoi il est important d'enquêter sur les FARC de façon exhaustive et intensive, et dans le respect du droit.

La raison de la présence d'INTERPOL ici aujourd'hui est que le directeur du DAS colombien et le chef de la Police nationale colombienne nous ont demandé de procéder à une expertise indépendante du contenu de huit pièces à conviction informatiques saisies – éléments de preuve découverts à la suite d'une opération menée contre un camp terroriste des FARC, en Équateur, dans la région frontalière avec la Colombie, le 1^{er} mars 2008.

Concrètement, que se passe-t-il lorsqu'un pays appelle INTERPOL à l'aide ? La plupart d'entre vous connaissent le nom d'INTERPOL à travers des films ou des livres. Grâce à l'imagination des écrivains, ce nom est entré dans la légende. La réalité est différente mais elle n'en est pas moins extraordinaire.

INTERPOL a une riche histoire et fête cette année son 85^{ème} anniversaire. Nous avons actuellement 186 pays membres dans toutes les régions du globe, ce qui fait de nous la plus grande organisation de police au monde.

Et les pays - peu nombreux - qui n'avaient pas encore rejoint INTERPOL commencent à le faire depuis quelques années. C'est ainsi qu'en 2006, la plus ancienne démocratie du monde (Saint-Marin) et la plus jeune (le Monténégro) sont devenues membres de l'Organisation. En outre, pas plus tard que la semaine dernière, nous avons reçu des informations qui nous fondent à penser que l'État de la Cité du Vatican demandera dans le courant de cette année à devenir le 187^{ème} pays membre d'INTERPOL.

Tout cela démontre que les pays sont de plus en plus nombreux à reconnaître qu'au 21^{ème} siècle, n'importe lequel d'entre eux peut, n'importe quel jour et à n'importe quel moment, avoir à faire face à des événements graves et avoir besoin d'une assistance policière internationale indépendante pour gérer la situation. Lorsqu'une telle situation se produit, l'institution vers laquelle ils se tournent est INTERPOL.

INTERPOL n'est pas quelque chose de tangible. Ce n'est pas seulement un siège situé en France ou des bureaux présents dans le monde entier, même si les fonctionnaires dévoués qui y travaillent s'emploient sans relâche et dans une urgence permanente à faire honneur aux idéaux de la coopération policière internationale. Ce sont eux qui nous ont permis de mener à bien notre expertise indépendante. Pour produire ce rapport, 64 fonctionnaires d'INTERPOL ont travaillé plus de 4 000 heures depuis le 4 mars dernier.

INTERPOL est intangible et plus que la somme de ses parties. INTERPOL incarne la certitude des services chargés de l'application de la loi de nos pays membres que nous pouvons les aider lors de situations de crise ; qu'en cas de besoin, nous pouvons fournir une expertise spécialisée aux fins d'une enquête particulièrement complexe ou pour faire face à une catastrophe ; qu'en tant qu'organisme de police indépendant, nous pouvons aider aux enquêtes internationales ; et surtout que nous sommes là pour eux, 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

INTERPOL est le résultat unique de l'union des forces de ses 186 Bureaux centraux nationaux, de ses Bureaux sous-régionaux, de ses Bureaux de liaison et des services chargés de l'application de la loi de ses pays membres du monde entier, qui fait que quels que soient l'heure et le lieu, lorsqu'un policier demande une assistance, cette demande est satisfaite.

Actuellement, INTERPOL aide la Chine à mettre en place le dispositif qui permettra de faire en sorte que les Jeux olympiques de Beijing se déroulent en totale sécurité. Il y a un peu plus d'une semaine, la Norvège nous a demandé d'aider à identifier un prédateur pédosexuel qui avait été photographié en train d'abuser de jeunes garçons en Asie du Sud-Est. Grâce à la confiance que la population accorde à INTERPOL, nous avons réussi : 48 heures après l'appel à témoins mondial lancé par l'Organisation, le principal suspect, Wayne Nelson Corliss, était localisé et arrêté. L'an dernier, INTERPOL a coordonné une enquête internationale sur des activités de paris illégaux qui a abouti à la fermeture, dans sept pays et territoires, de 472 maisons de jeux illégales spécialisées dans les paris sur le sport qui brassaient près de 700 millions de dollars par an.

De temps en temps, la participation d'INTERPOL est également sollicitée pour aider à résoudre des litiges sur des faits opposant des pays membres sur la question de l'interprétation d'éléments de preuve. C'est ce qui s'est passé lorsqu'une personne a été arrêtée, soupçonnée d'être un terroriste présumé et l'auteur des attentats meurtriers

perpétrés le 12 mars 2004 dans le métro de Madrid. Cette arrestation avait été opérée par un pays sur la foi des résultats d'une comparaison portant sur une seule empreinte digitale. L'Espagne n'était pas d'accord avec les conclusions auxquelles l'autre pays était parvenu, à savoir qu'il y avait concordance avec une autre empreinte. L'avis indépendant et spécialisé d'INTERPOL a été requis, et notre analyse a abondé dans le sens des conclusions de l'Espagne. Il a finalement été établi que cette personne était innocente, et elle a été remise en liberté.

Chaque fois que l'avis spécialisé et indépendant d'INTERPOL est sollicité, nous définissons des procédures claires spécifiquement adaptées à l'affaire en question, avec un objectif primordial en tête : livrer des conclusions indépendantes, approfondies et précises demeurant dans le champ de la mission qui nous est confiée et dictées uniquement par les éléments dont nous disposons. Nos conclusions ne constituent pas

pour nous un enjeu ; peu nous importe si elles authentifient ou non un élément de preuve, ou si elles prouvent la culpabilité ou l'innocence d'une personne, quelle qu'elle soit. Nous voulons juste que notre analyse soit irréprochable et aussi professionnelle, indépendante et complète que possible.

Dans le litige actuel, nous n'avons pas demandé à jouer un quelconque rôle, mais lorsque la demande d'assistance de la Colombie est arrivée, nous n'avons pas hésité à dire « oui » – même si nous savions que nous courions le risque d'être la cible d'attaques injustes mettant en cause notre indépendance, notre intégrité et notre professionnalisme.

INTERPOL a pris un certain nombre de dispositions pour protéger de façon manifeste son indépendance. Le vendredi 7 mars 2008, j'ai personnellement expliqué à l'ensemble de nos 186 pays membres ce qui avait été convenu avec les autorités colombiennes, et j'ai souligné que la contribution d'INTERPOL aurait un caractère exclusivement technique. Nous allions apporter à la Colombie une assistance spécialisée en matière d'informatique légale et examiner dans ce cadre les pièces à conviction saisies, mais la tâche d'INTERPOL ne consisterait en aucune manière à établir l'exactitude ou l'origine du contenu de ces pièces.

J'ai par ailleurs fait savoir que je me tenais à disposition pour me rendre dans tout pays membre dont les autorités souhaitaient s'entretenir avec moi de ce sujet.

J'ai clairement indiqué que je me rendrais en Colombie avec notre Cellule de crise afin de veiller à qu'il n'y ait aucun malentendu quant aux tâches et missions qui lui seraient confiées, à ce que ses conditions de travail lui permettent de fonctionner en toute indépendance et à ce que tout problème ou toute question de dernière minute puisse être traité et résolu efficacement.

Le samedi 8 mars, alors que notre Cellule de crise procédait aux derniers préparatifs en vue de son déploiement le lendemain, j'ai eu un entretien téléphonique avec M. José Miguel Insulza, Secrétaire Général de l'Organisation des États américains (OEA) afin de l'informer du caractère exclusivement technique de l'expertise devant

être apportée par INTERPOL. Le Secrétaire Général Insulza a fait savoir qu'il appuyait fermement et publiquement l'examen indépendant devant être réalisé par notre Organisation. Nous nous sommes également rencontrés à Bogota, où j'ai présenté le rôle d'INTERPOL à une délégation de l'OEA.

Par ailleurs, au cours de la 4^{ème} réunion des Chefs des Bureaux centraux nationaux, qui s'est tenue à Lyon (France) du 2 au 4 avril 2008, j'ai rencontré les chefs des délégations colombienne, équatorienne et vénézuélienne, afin d'expliquer la nature de l'assistance apportée par INTERPOL à la Colombie. Au cours de cette entrevue, j'ai renouvelé mon offre de me rendre dans tout pays membre ayant des inquiétudes quant au déploiement par l'Organisation de la Cellule de crise.

Dans le prolongement de cette rencontre, j'ai envoyé des courriers séparés aux directeurs des polices nationales de Colombie, d'Équateur et du Venezuela, ainsi qu'au directeur du *Departamento Administrativo de Seguridad* colombien.

La Colombie a été le seul pays membre à demander à rencontrer le Secrétaire Général d'INTERPOL, et aucun pays n'a vu d'objection à l'analyse par INTERPOL des huit pièces à conviction informatiques saisies aux mains des FARC.

Notre Cellule de crise comptait deux experts, d'Australie et de Singapour, qui ont été sélectionnés par leur administration policière nationale et non par le Secrétariat général d'INTERPOL. Ces experts ne venaient pas de la région des Amériques et ne parlaient pas l'espagnol, ce qui a aidé à éliminer la possibilité qu'ils soient influencés par le contenu des données à examiner. Nous leur avons laissé toute latitude pour déterminer comment ils souhaitaient mener leur examen. Il leur a juste été demandé d'examiner les éléments de preuve saisis et de présenter leurs conclusions. Ils se sont réparti à parts égales les huit pièces à conviction informatiques saisies aux mains des FARC, chacun d'eux en examinant quatre. Ils ont créé leur propre liste de mots-clés, alors qu'ils ne comprenaient pas l'espagnol. Et ils ont rédigé la version

confidentielle de ce que l'on doit bien considérer comme un rapport complet, indépendant et extrêmement détaillé.

Grâce à du matériel de pointe, les experts d'INTERPOL ont établi que les huit pièces à conviction informatiques saisies contenaient plus de 600 gigaoctets de données, comprenant :

37 872 documents écrits,

452 feuilles de calcul,

210 888 images,

22 481 pages Web,

7 989 adresses e-mail,

10 537 fichiers multimédia (son et vidéo),

983 fichiers chiffrés.

En termes non techniques, un tel volume de données correspondrait à 39,5 millions de pages pleines au format Word de Microsoft et, si la totalité des données saisies étaient au format Word, il faudrait plus de 1 000 ans pour prendre connaissance de toutes à raison de 100 pages de lecture par jour.

Le décryptage des 983 fichiers chiffrés a demandé beaucoup d'efforts ; à cette fin, les experts d'INTERPOL ont relié et fait fonctionner 10 ordinateurs simultanément 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pendant deux semaines.

Je ne saurais assez remercier ou féliciter les deux experts d'INTERPOL. Ils ont consacré plus de 1 000 heures à analyser les pièces à conviction informatiques saisies aux mains des FARC. Les mots me manquent également pour faire l'éloge de mes collaborateurs au siège d'INTERPOL, qui ont contribué à préparer ces rapports en espagnol et en anglais – y compris leur version confidentielle. J'ai plus sollicité mon personnel que ce qu'aucun responsable ne devrait, mais grâce à sa réaction admirable, la Colombie et le monde entier ont pu prendre connaissance des conclusions des experts d'INTERPOL.

Permettez-moi de vous présenter en termes simples les principales conclusions du rapport :

L'équipe des experts en informatique légale d'INTERPOL n'a découvert « aucun élément attestant la modification, l'altération, l'ajout ou la suppression » de fichiers utilisateur sur aucun des trois ordinateurs portables, trois clés USB et deux disques durs externes saisis au cours d'une opération antidrogues et antiterrorisme menée par la Colombie contre un camp des FARC le 1^{er} mars 2008.

À l'issue de son analyse minutieuse et complète de chacune des huit pièces à conviction informatiques saisies aux mains des FARC, et après évaluation de tous les éléments examinés par ses experts, INTERPOL conclut qu'aucune des données contenues dans les pièces à conviction informatiques n'a subi d'altération postérieurement à leur saisie, le 1^{er} mars 2008, par les autorités colombiennes.

Selon INTERPOL, cette conclusion est déterminante pour notre travail, et devrait l'être pour le peuple colombien. Votre police a agi avec professionnalisme, en toute honorabilité et avec efficacité.

J'exerce actuellement mon deuxième mandat en tant que Secrétaire Général d'INTERPOL et, dans le cadre de mes fonctions, je me suis rendu dans 116 pays, dont j'ai rencontré les chefs de police. Aussi, lorsque je dis que le peuple colombien a toutes les raisons d'être fier de la façon dont sa police a traité les éléments de preuve saisis dans le camp des FARC le 1^{er} mars 2008, cette affirmation repose sur une grande expérience des pratiques policières à travers le monde.

Laissez-moi à présent vous exposer les autres conclusions importantes du rapport :

INTERPOL a confirmé que les experts en informatique légale de la Police judiciaire colombienne ont procédé selon des principes reconnus au niveau international en ce qui concerne le traitement des éléments de preuve électroniques dès l'instant où ils ont pris possession des pièces à conviction, le 3 mars 2008.

INTERPOL a en revanche constaté qu'entre le 1^{er} et le 3 mars, l'accès direct dont ont fait l'objet les équipements informatiques en question par l'unité antiterroriste de la Colombie qui a été la première à les avoir entre les mains, afin de voir et de télécharger leur contenu, est contraire aux principes internationaux devant être appliqués en la matière dans des circonstances ordinaires.

Les experts d'INTERPOL ont vérifié que cet accès direct et les opérations de téléchargement n'avaient eu aucune incidence sur le contenu des fichiers utilisateur des huit équipements informatiques saisis.

Permettez-moi de m'attarder un instant sur ce point. Il est très fréquent, lors des opérations de police menées partout dans le monde, que les unités qui sont les premières à intervenir accèdent directement aux éléments de preuve électroniques saisis au lieu d'en faire des copies protégées en écriture. Les services antiterroristes, en particulier, pensent à analyser les éléments de preuve immédiatement afin d'empêcher un prochain attentat. Cela est particulièrement vrai depuis les attentats du 11 septembre, les services antiterroristes mettant désormais davantage l'accent sur la neutralisation et la prévention que sur la seule nécessité de rassembler des éléments de preuve en vue d'engager des poursuites judiciaires. En tant que membres de la communauté policière mondiale, nous devons véritablement en faire davantage afin d'aider les services qui sont les premiers à intervenir, particulièrement en matière d'opérations antiterroristes.

Par conséquent, l'une des trois recommandations d'INTERPOL propose que la police consacre davantage de temps et de ressources à la formation de ces services qui interviennent en premier lieu afin de limiter les situations où ces derniers n'ont pas d'autre choix que d'accéder directement aux éléments de preuve saisis ou de risquer une attaque terroriste. Et afin de s'assurer que cette recommandation puisse être efficacement mise en œuvre, INTERPOL va étudier la création, au Secrétariat général, d'un service international qui se consacrerait exclusivement à l'informatique légale et disposerait d'équipements de premier ordre.

Pour conclure, je tiens à féliciter publiquement le *Departamento Administrativo de Seguridad* de la Colombie ainsi que la Police nationale colombienne pour le courage qu'ils ont manifesté en demandant à INTERPOL de procéder, de manière indépendante, à une analyse approfondie des pièces à conviction informatiques saisies aux mains des FARC, et pour l'intégrité dont ils ont fait preuve en permettant aux experts d'INTERPOL d'accomplir leur travail sans tenter d'en influencer le résultat.

Qu'il me soit permis de remercier le Procureur général de la Colombie, M. Mario Iguaran, pour la confiance qu'il a témoignée à INTERPOL en permettant à l'Organisation de conserver sous sa garde ce matériel extrêmement sensible pendant toute la durée de notre travail.

Je remercie le Ministre des Affaires extérieures, M. Fernando Araujo, pour avoir accueilli la conférence de presse d'aujourd'hui.

Puisque notre travail est à présent terminé, je demande à mes collègues d'INTERPOL de remettre officiellement notre rapport confidentiel et les pièces à conviction aux chefs du *DAS* et de la Police nationale de Colombie afin qu'ils en prennent possession et les remettent au Procureur général de la Colombie.

Je vous remercie.